

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00700

**ACHAT CENTRALE DE PONÇAGE CARROSSERIE STAS-
MAPA 2022-05**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que STAS gère et assure la maintenance d'un parc de véhicules pour l'exploitation du réseau de transports urbains, notamment les opérations de carrosserie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les centrales de ponçages de l'atelier, qui ont plus de 10 ans et sont en fin de vie, par l'acquisition de deux nouvelles centrales composées chacune :

- d'une ponceuse pneumatique
- d'un aspirateur
- d'un flexible de longueur de 5 m minimum

Ces deux nouvelles centrales seront mises à disposition du délégataire STAS, pour assurer la maintenance du parc de véhicules,

CONSIDERANT qu'une consultation de 3 fournisseurs a été réalisée auprès des prestataires suivants :

- PROLIANS, Rue Jean Snella 42000 Saint Etienne,
- SD LAQUES, Bd Fauriat, 42000 Saint Etienne,
- SUCHAIL, Rue Victor Grignard 42964 Saint Etienne,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société SD LAQUES, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fourniture pour 2 centrales de ponçage carrosserie est attribué à SD LAQUES, Bd Fauriat, 42000 Saint Etienne.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 3 738,40 € HT soit 4 486,08 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220629-C20220070010

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gael PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gael PERDRIAU